



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

La communauté de communes de Vezouze en Piémont organise un accueil collectif de mineurs (ACM)) destiné aux jeunes de 11 à 18 ans.

Le présent règlement est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement, en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

L'accueil de loisirs fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS).

La production d'un projet éducatif est obligatoire. Ce projet répond aux principes de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse.

Dès lors qu'un enfant participe aux activités, ses responsables légaux sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en avoir accepté les termes.

### **Fonctionnement de l'accueil**

---

Des activités sont proposées lors de chaque période de vacances scolaires :

- 2 semaines aux vacances de février
- 2 semaines aux vacances de printemps
- De 6 à 8 semaines lors des vacances d'été
- 2 semaines lors des vacances de Toussaint.

L'accueil est effectué dans les locaux de certaines communes de la Communauté de communes déclarés auprès de la DDCS.

L'accueil de loisirs propose des semaines d'activités, des sorties, des séjours ou mini-séjours.

### **Age des enfants accueillis**

Les ACM sont ouverts à tous les jeunes de 11 ans (date anniversaire) à 18 ans et dans la limite de la capacité d'accueil.

Pour des raisons de cohérence de groupe liée à la maturité des enfants, les semaines d'activités s'adressent aux jeunes de 11 à 15 ans. Des activités spécifiques peuvent être proposées aux jeunes de 15 à 18 ans.

L'accueil d'un enfant présentant un handicap est possible. Néanmoins, il convient de s'assurer que le programme d'activité est accessible.

### **Horaires**

L'accueil fonctionne de 9 heures 30 à 16h30.

Le planning de la semaine précise les horaires prévisionnels de retour d'activité. L'horaire de retour est susceptible d'être modifié (à la marge) en fonction notamment lors de sorties extérieures.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation pour la journée entière et jusqu'au départ de l'enfant.



Pour le retour à la maison en autonomie des enfants habitant sur la commune du lieu d'accueil, les parents doivent autoriser expressément leur enfant à rejoindre leur domicile à la fin des activités.

### **Ramassage**

Un circuit de ramassage quotidien est proposé aux familles (sauf résidant sur le lieu de l'accueil). Les familles sont informées des horaires de ramassage et du point de ramassage depuis leur mail, par le site internet de la communauté de communes et le compte facebook du service jeunesse (compte : jeunesse Ccvp).

Le point de ramassage du matin et le retour de fin de journée sont effectués aux arrêts de bus de la commune de résidence de chaque jeune.

La responsabilité de la communauté de communes n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant se trouve dans le bus. L'enfant est sous la responsabilité de ses parents lorsqu'il attend le bus le matin, et lorsqu'il le quitte le soir pour rentrer à son domicile.

D'une manière générale, les usagers doivent se conformer aux horaires afin de ne pas perturber le fonctionnement de la journée d'activité.

### **Capacité d'accueil**

Chaque semaine d'activité peut accueillir jusqu'à 24 jeunes. Cette capacité est dictée par les moyens de transports (minibus) disponibles à la communauté de communes (3 véhicules de 8 places).

## **Modalités d'inscription**

---

### **Retrait des dossiers**

Avant chaque période de vacances scolaires, le programme des activités accompagné d'un dossier d'inscription sont distribués à l'ensemble des collégiens du territoire (aux collèges de Cirey-sur-Vezouze et de Bénaménil).

Les dossiers sont également disponibles à l'accueil des sites administratifs de la communauté de communes (Badonviller, Cirey-sur-Vezouze et Blâmont), téléchargeables en ligne sur le site de la communauté de communes et diffusés sur les réseaux sociaux, et transmis par mail (pour les jeunes déjà utilisateurs du service).

### **Dossier d'inscription : documents à fournir :**

Fiche d'inscription

Fiche sanitaire complétée avec les mentions relatives aux vaccins de l'enfant

Attestation « Aide aux temps libres » de la CAF. (À fournir à la première fréquentation de l'année)

Paiement : en chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces

Le dossier d'inscription doit être transmis, complet, le jour de l'inscription.

### **Période d'inscription**



Avant chaque période d'activités, il est possible de venir retirer un dossier d'inscription auprès des trois sites de la CCVP, le retour des dossiers a lieu sur le site de Blâmont uniquement.

Si le nombre maximal de places disponibles est atteint, l'enfant est placé sur liste d'attente. La famille peut être contactée si une annulation a lieu.

#### **Conditions d'admission :**

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse. Un enfant malade ne doit pas fréquenter la structure.

Si l'état de santé de l'enfant ne permet pas de suivre les activités, les animateurs sont susceptibles d'appeler les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant. (Autorisation de récupérer l'enfant)

Afin de permettre au plus grand nombre de participer aux semaines d'activité, un enfant ne peut s'inscrire qu'à une seule semaine d'activité.

S'il souhaite participer à deux semaines d'activité, sa demande sera prise en compte sur liste d'attente.

Le directeur de l'accueil préviendra la famille de la possibilité de participer à la seconde semaine au plus tard le vendredi précédant la semaine d'activité en question.

Cette règle ne s'applique pas aux activités proposées au cours des vacances d'été.

## **Activités**

---

### **Equipe d'animation**

L'équipe d'animation est composée comme suit :

Une directrice

Un directeur adjoint

Des animateurs

Préalablement à toute embauche, la communauté de communes vérifie, en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) que l'intéressé n'a pas été condamné pour manquement à la probité et aux bonnes mœurs et qu'il n'est pas frappé d'interdiction d'enseigner ni de participer à l'encadrement d'institutions ou d'organismes de vacances et de loisirs pour les mineurs.

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la DDCS. Chaque fois que cela est possible, La communauté de communes renforce le taux d'encadrement en recrutant 1 animateur pour 8 jeunes alors que la réglementation prévoit 1 pour 12.

La structure est également un lieu de formation à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines de loisir éducatif et de l'animation socioculturelle, toujours dans le cadre réglementaire des ACM.

## **Activités**



Les programmes d'activités proposés sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'ACM, consultables sur demande et affichés sur le lieu d'accueil. Ils répondent aux objectifs de la politique jeunesse définis par les élus communautaires.

Le planning indicatif des activités est diffusé aux parents lors de l'inscription. L'inscription d'un enfant vaut autorisation des parents à ce qu'il participe aux différentes activités organisées à l'extérieur de l'ACM. Pour les activités aquatiques, les parents attestent de l'aptitude de leur enfant à nager 25 mètres.

### **Transport**

Les jeunes se rendent aux activités en minibus 8 places conduits par les animateurs.

Les jeunes transportés sont tenus d'avoir un comportement approprié lors du transport et de respecter les règles suivantes :

- Port de la ceinture de sécurité obligatoire
- Interdiction de boire et de manger dans les minibus
- Interdiction de l'usage du téléphone portable
- Pas d'agitation (mouvements brusques, cris...)

Si ces règles ne sont pas respectées, l'enfant pourra être exclu de l'accueil de loisirs.

### **Repas**

Les repas ne sont pas fournis, sauf lors des séjours et mini-séjours. Les enfants doivent ainsi disposer d'un repas tiré du sac pour le déjeuner. Des réfrigérateurs et des fours à micro-ondes sont à disposition.

Nous invitons les parents à veiller au respect des mesures d'hygiène classiques (chaîne du froid, aliments peu fragiles...).

Dès l'arrivée de l'enfant, les aliments seront stockés dans un réfrigérateur (sacs hermétiques étiquetés avec le nom de l'enfant...).

Chaque jeune veillera à disposer d'eau en quantité suffisante (gourde, bouteille).

Le programme d'activités précise la nécessité de prévoir un pique-nique.

Lors de la préparation de pique-nique, les parents veillent aux mesures d'hygiène classiques (stockage dans sac isotherme, aliments se conservant à température ambiante...).

Les enfants ne sont pas autorisés à se rendre dans un supermarché pour y acheter leur nourriture ou des boissons au cours de l'accueil.

### **Vie en collectivité - exclusion**

Les enfants doivent avoir en toutes circonstances, un comportement correct et respectueux vis-à-vis des autres jeunes, du personnel encadrant, des intervenants et des adultes en général.

En tant qu'organisateur, la communauté de communes ne pourra notamment accepter les agissements suivants :

Indiscipline, désobéissance, attitude perturbatrice



Actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels  
Manque de respect envers le personnel, l'encadrement, les autres enfants  
Non-respect des règles de sécurité.

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Cela pourra entraîner une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

### **Sanitaire :**

La prise de médicament est autorisée, sur ordonnance, après l'établissement d'un protocole établi par le directeur de l'accueil et les parents.

Procédures de soins :

En cas de blessures superficielles (hématomes, éraflures, brûlures légères), les soins sont prodigués par l'équipe d'animation avec les produits autorisés.

En cas de doute sur l'état de santé d'un enfant (maux de ventre, maux de tête, fièvre...) l'équipe contacte les responsables légaux de l'enfant pour prendre une décision (récupération de l'enfant par les parents, poursuite des activités).

En cas de blessure ou d'état grave, l'équipe prévient les parents et les services médicaux appropriés (médecins, pompiers, Samu...) A ce titre, les parents signent une autorisation d'intervention chirurgicale d'urgence figurant sur la fiche d'inscription.

En cas de nécessité l'équipe prendra la responsabilité d'utiliser la crème solaire de la pharmacie.

### **Affaires personnelles :**

Chaque jeune sera muni d'un sac à dos permettant de transporter de l'eau, son éventuel pique-nique et des vêtements. L'usage du téléphone portable n'est pas admis pendant les temps d'activités et pendant les temps de trajet.

Les jeunes devront disposer de vêtements / affaires personnelles adaptés aux activités proposées et aux conditions météo.

### **Droit à l'image :**

Lors du remplissage de la fiche d'inscription, les représentants légaux de l'enfant indiquent s'ils acceptent que leur enfant soit pris en photo / en vidéo, ces supports pouvant être utilisés

- sur le site Internet de la communauté de communes
- sur l'album photos/le film qui sera réalisé à l'issue du séjour
- sur tout support d'information relatif à la promotion des activités jeunesse de la communauté de communes.

### **Usage de locaux :**

Seules les salles d'activité sont accessibles aux jeunes.



L'accès aux bureaux de la communauté de communes est interdit sauf autorisation. Les espaces partagés (couloirs, toilettes et autres parties communes) ne sont pas des aires de jeux.

### **Païement**

---

Les tarifs des activités, sorties, séjours et mini-séjours sont votés en conseil communautaire. Le tarif des semaines d'activités est un forfait. Aucune absence ne peut donner droit à une diminution du prix.

Le montant de la participation CAF, MSA est déduit du montant demandé aux familles si le justificatif est présenté au moment du paiement.

Par exception justifiée au moment de l'inscription, le paiement des activités peut avoir lieu jusqu'au premier jour des activités. A défaut de paiement, l'enfant ne sera pas accepté aux activités.

### **Assurances**

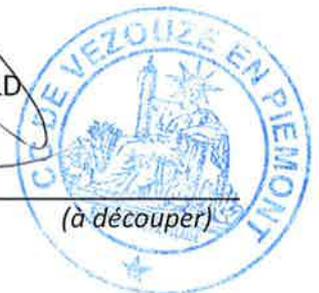
---

La communauté de communes est assurée en responsabilité civile en tant qu'organisateur, pour ses employés, les bénévoles éventuels et les enfants accueillis.

Les parents sont par ailleurs informés de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident. Cette assurance permet d'indemniser la famille, lorsqu'aucune responsabilité n'a pu être dégagée lors d'accident pouvant parfois être très grave pour le mineur.

La responsabilité de la communauté de communes ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou argent.

Le président,  
Philippe ARNOULD



### **Coupon à remettre à l'équipe encadrante de l'accueil loisirs de la CCVP**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur..... agissant en tant

que  parent ou  responsable légale de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur de l'Accueil Loisirs du service jeunesse de la Communauté de communes de Vezouze en Piémont.

Date :

Signature :